

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Mayotte

NOR : SSAZ2030568A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 1446-5 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à la transformation et à l'organisation du système de santé, notamment l'article 64, III, 1° ;

Vu le décret n° 2014-658 du 23 juin 2014 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte ;

Vu le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Mayotte :

1° Au titre du I de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, en qualité de représentant de l'État dans la région : le préfet, président du conseil de surveillance, Jean-François COLOMBET.

2° Au titre du I, 1° de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, représentants de l'État :

a) Gilles HALBOUT, recteur de l'académie de Mayotte.

b) Patrick BONFILS, chef du service de l'État chargé de la cohésion sociale à Mayotte.

c) Olivier KREMER, chef du service de l'État chargé de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

3° Au titre du I, 2°, a de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, membres du conseil de la caisse de sécurité sociale de Mayotte désignés par les représentants nationaux des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Salim NAHOUDA, titulaire et, Thoawillou HAMADA, suppléant, représentants de la CGT.

b) Nourdine DAHALANI, titulaire et Anbdallah HOUDJATTE, suppléant, représentants de FO.

4° Au titre du I, 2°, b de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, membre du conseil de la caisse de sécurité sociale de Mayotte désigné par les représentants nationaux des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Carla BALTUS, titulaire et Nizar ASSANI HANAFFI, suppléant, représentants du MEDEF.

5° Au titre du I, 3° de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, représentants des collectivités territoriales :

a) Issa ISSA ABDOU, titulaire, désigné par le conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences départementales et régionales – suppléant en cours de désignation ;

b) Fahardine AHAMADA, maire de Bandraboua, titulaire, Marib HANAFFI, maire de Acoua et Said Omar OILI, maire de Dzaoudzi-Labattoir, suppléants ;

Ambdilwahedou SOUMAILA, maire de Mamoudzou, titulaire, Mohamed BACAR, maire de Tsingoni et Mohamadi MADI OUSSENI, maire de Chiconi, suppléants ;

Mousslim ABDOURAHMANI, maire de Bouéni, titulaire, Moudjibou Said, maire de Dèmbéni et Andhanouni Said, maire de Chirongui, suppléants,

désignés par l'association des maires de Mayotte.

6° Au titre du I, 4° de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées :

Sophiata SOUFFOU, titulaire et, Moncef MOUHOUDHOIRE, suppléant, représentants d'associations de patients agréées – 2^e suppléant en cours de désignation.

Laïdine CHAMASSI, titulaire et, Dahalani M'HOUMADI et Moiriziki SOUHAILI, suppléants, représentant d'associations œuvrant en faveur des personnes handicapées ou des personnes âgées.

Tony MOHAMMED, titulaire et, Jérôme BARCELO et Pierre SADOK, suppléants, représentant d'une association œuvrant en faveur des personnes vulnérables.

7° Au titre du I, 5° de l'article D. 1446-5 du code de la santé publique, personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'agence, désignées par les ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées :

Chamssidine HOULAM.

Roukia LAHADJI.

Chamsia MADI.

Madi VITA.

Article 2

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Fait le 20 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales :

Le secrétaire général adjoint,

JEAN-MARTIN DELORME